

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 15 (dont 4 procurations)

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAUX, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTOUX J., LAGORGETTE P., CAZERES C., VIAUD A., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A.,

ABSENTS EXCUSÉS : CONIJN M. procuration à CAZERES C., VICAIRE BONNIEU D. procuration à DUCOURTOUX J., HUGON DE MASGONTIER A., LECOQ T. procuration à SAUTREAUX J.M., MALLET J. procuration à RAVON A.

ABSENTE : CHABANET M.

SECRETAIRE : LAGORGETTE P.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2025

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 03/11/2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – PRÉSENTATION DU RPQS service assainissement collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LA ROCHE CHALAIS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2 – RENOUVELLEMENT MARCHES D'ASSURANCE

Le maire indique que les contrats d'assurance de la commune, signés pour 5 ans, expire au 31 décembre 2026.

Il fait part aux élus, que compte tenu de la spécificité du domaine, il est nécessaire de faire appel à un cabinet conseil.

Le cabinet RISKOMNIUM SAS, 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT HERBLAIN propose une prestation d'assistance et conseil pour le renouvellement des marchés d'assurances de la commune et du CCAS, pour un montant HT de 4.000€ HT (4.800€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire appel au cabinet RISKOMNIUM SAS pour une mission d'assistance et de conseil au marché d'assurances de la commune et du camping,
- Prend acte du coût de la prestation s'élevant à 4.000€ HT SOIT 4.800€ TTC
- Désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

3 – DEMANDE SUBVENTIONS POUR ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMAS DIRECTEURS

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude diagnostique et schéma directeur pour l'assainissement et les eaux pluviales (délibération en date du 7/10/2025).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter toutes les subventions possibles pour cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4 – DEMANDE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire indique les conclusions de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement et l'état des lieux des canalisations d'eaux usées amènent la commune à entreprendre des travaux de réhabilitation des réseaux.

C'est ainsi que l'avenue d'Aquitaine, la rue de la Garenne, la rue de la Glacière, la rue des Buis et la rue de l'Apre-Côte font l'objet d'un chiffrage par la société SOCAMA pour un coût prévisionnel de 362.000 € HT. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 5,75% soit 20.815€ HT.

Le maire souhaite déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les dossiers de travaux à réaliser,
- Sollicite de la DETR pour une subvention pouvant aller jusqu'à 45%,
- Sollicite l'agence ADOUR-GARONNE pour une aide financière pouvant aller jusqu'à 30%,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

5 – DEMANDE SUBVENTION DETR TRAVAUX PISCINE

Le maire présente aux élus les constatations effectuées à la piscine municipale à l'issue de la saison estivale. Le rapport fait état de fuites importantes qui génèrent du gaspillage d'eau ce qui entraîne une remise à niveau chaque jour.

Aussi, il indique qu'il convient de faire réaliser des travaux d'étanchéité avant la saison estivale 2026. Les travaux d'étanchéité seront couplés à des travaux sécuritaires.

Il indique avoir sollicité des devis auprès d'entreprises spécialisées.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 131 855 € HT.

Il demande aux élus de valider ces travaux et de solliciter auprès de la Préfecture une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % soit 52 742 euros et de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental 24 dans le cadre du plan piscine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la réalisation des travaux d'étanchéité et sécuritaires pour un montant prévisionnel 131 855 € HT
- Sollicite auprès de la Préfecture une DETR au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 52 742 € soit 40 % de la dépense,
- Sollicite une aide financière auprès du CD 24 dans le cadre du plan piscine,
- Désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

6 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PL DU PUITS QUI CHANTE

La commune de La Roche-Chalais, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : la mise en valeur de l'œuvre et du puits de la place du puits qui chante

L'ensemble de l'opération est estimé à 9.216,36€ HT soit 11.059,63 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 8.297,72 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2026,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

7 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les effets de la loi Climat et résilience amenant au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi Climat et résilience a prévu l'intégration des objectifs de modération de la consommation d'ENAF à travers les différents documents d'urbanisme, dont les PLU.

Ainsi par dérogation aux articles L.153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions de PLU engagées en vue de fixer des objectifs compatibles avec SCOT modifié au révisé pour intégrer les objectifs régionaux de réduction du rythme de l'artificialisation des sols peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Le délai de mise en compatibilité des PLU est de 6 ans et 6 mois, soit avant le 22 février 2028. Passé ce délai, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU, jusqu'à ce qu'intervienne l'entrée en vigueur de ces document modifiés ou révisés.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise le Maire :

- o À engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- o A recruter un cabinet d'urbanité conseil,
- o À signer tous les documents relatifs au dossier.

8 – VALEUR REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, sera de 0,086 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0,345).

9 – CONVENTIONS ATD 24 POUR ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Maire explique que l'ATD24 propose des conventions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif pour les missions suivantes :

- Mener une étude diagnostique assainissement et eaux pluviales pour La Roche Chalais, St Michel de Rivière et St Michel Léparon, conformément à la réglementation qui impose ce type d'étude tous les 10 ans, 9 000€ HT.
 - Recruter un maître d'œuvre pour les travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et accompagner la collectivité sur l'ensemble de l'opération, le marché avec Socama ayant pris fin, 18 000€ HT sur 4 ans.
 - Assurer un suivi trimestriel du contrat de DSP de SAUR. 12 600€ HT
- Après en avoir délibéré le conseil municipal, **l'unanimité**, autorise le Maire à signer les conventions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage de l'ATD24.

10 – RENOUVELLEMENT CONVENTION ATD 24 POUR ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes l'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

11 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC ISLE ET DRONNE

Monsieur le Maire indique que depuis 4 ans, une convention existe entre la commune et l'association Isle et Dronne pour l'entretien d'espaces verts et naturels de la commune. Il propose le renouvellement de cette convention pour une prestation annuelle de 39 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les modalités de la convention avec la participation de 780€ par journée d'intervention

- Autorise le Maire à signer la convention.

12 – PARTICIPATION EMPLOYEUR RISQUE SANTÉ

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 25€ par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,

- DE VERSER une participation financière de 25€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

13 – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 SAUR

Le délégataire du service Assainissement SAUR demande la validation des tarifs au 1er janvier 2026 de sa part applicable.

SAUR	
Abonnement assainissement	43,49 €
Consommation tranche de 0 à 50 m3	0,2343€
Consommation de 51 m3 et plus	1,2432€

Le maire indique que la commune n'a pas procédé à une augmentation des tarifs pour 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les tarifs indiqués.

14 – MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

Il ne peut faire de doute pour personne qu'une part de l'avenir de jeunes gens puisse passer par divers services destinés à baliser leur chemin de vie.

Nombreuses sont les preuves apportées quasi quotidiennement par la Mission Locale tenant sa permanence sur notre commune.

Nous tenons à assurer la Mission Locale, comme l'ensemble du réseau, de notre plus profond et sincère soutien, prétextant que soutenir l'action entreprise par la structure revient à soutenir ces jeunes dans le cadre d'un service public de qualité et que nous ne voulons pas voir déficient face à ce que serait une baisse des moyens attribués.

15 – DEMANDE SUBVENTION CD 24 TRAVAUX PISCINE

Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux d'étanchéité et de sécurité de la piscine municipale peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du plan départemental « Piscines ».

Le montant des travaux est estimé à 131 855 euros HT.

Il demande aux élus de se prononcer sur ladite demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 20% du montant des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du plan piscines, soit 26.371 euros.
- Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

16 – DM N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative a été prise afin de permettre le paiement des travaux réalisés à la marre de Bellefond : la somme de 5 500 € a été prise sur la ligne achat de matériel divers au profit de la ligne achat et aménagement de terrain.

Jacky DUCOURTIOUX

- Bilan Téléthon

Catherine CAZERES

- Livraison des colis de noël le 9/12.
- Réunion/formation avec SOLIHA le 9/12.

Michel BONNEFONT

- Ou en est le dossier de la dette de la SEREX ?
Réponse : les dernières nouvelles indiquent que les avocats sont en relation afin de trouver un accord.

Jean Michel SAUTREAU

- Point sur le dossier de la Médiathèque
- Repas de noël le 17/12
- Assises départementales de la Culture le 19/12

Fin de séance à 19h05